

3 MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 56 rue Jules Ferry
10600 LA CHAPELLE ST LUC
898 182 720 RCS TROYES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre, à 10 heures,

Monsieur Loïc MOULIN, demeurant 22 Rue Gambetta 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES,

Associé Unique de la société 3 MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Loïc MOULIN, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 56 rue Jules Ferry 10600 LA CHAPELLE ST LUC au 22 Rue Gambetta 10410 ST PARRES AUX TERTRES à compter du 19 septembre 2025 et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 22 Rue Gambetta 10410 ST PARRES AUX TERTRES".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Loïc MOULIN

